



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice 15

Présents 12

Votants 15

D 2022-37

L'an deux-mille-vingt-deux, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Nonglard

Présents : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIANI, Orlane RAGOT, Henri COMBET, Marie-Laure OLIVIER, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Jérémie JOSNET, Laurence NIQUET, François FOSSOUX, Stéphane BALDACCHINO

Pouvoirs : Kévin PERRON pouvoir à Christophe GUITTON, Barbara TSCHITSCHMANN pouvoir à Henri COMBET, Jean-Paul DERONZIER pouvoir à Jérémie JOSNET

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Laurence NIQUET

**OBJET :**

**Tarifification services périscolaires**

Madame Orlane RAGOT, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération précédente n°2022-36 constatant l'augmentation des coûts de fourniture des repas,

Sachant que le budget communal ne pourra supporter seul cette variation,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2022, n° 2022-23 fixant la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine et des services de garderie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- Le tarif plancher est appliqué aux familles ayant un quotient familial inférieur à 541 et le tarif plafond est appliqué aux familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1954,

- Le tarif plancher pour la cantine est fixé à 2.50 euros,

- Le tarif plafond pour la cantine est fixé à 6.53 euros,

- Le tarif plancher pour la garderie par demi-heure est fixée à 0.65 euro,

- Le tarif plafond pour la garderie par demi-heure est fixé à 1.50 euros,

- Le tarif du goûter est de 0.77 euro.

En précisant que toute demi-heure commencée est due et que le coût réel pour les familles dont le quotient familial est situé entre 541 et 1954 est proportionnel à ce quotient familial.

Et de dire à défaut de nouvelle délibération, que ces seuils et tarifs seront indexés chaque année le 1<sup>er</sup> août selon l'indice des prix à la consommation de juin - (Ensemble des ménages - France - Services n° 001763852).

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération devenue exécutoire compte tenu de  
la télétransmission en Préfecture  
et de la publication le  
Le Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire

M. Christophe GUITTON



La secrétaire de séance  
Mme Laurence NIQUET